



Ministère de la Justice Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/39-1998

ISBN 0-660-60706-9



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Ministère de la Justice

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1998**

A. Anne McLellan
Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

TABLEAU DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS

SECTION I : MESSAGE DE LA MINISTRE	1
PARTIE II : APERÇU DU MINISTÈRE	2
<i>Mission et mandat</i>	2
<i>Contexte</i>	3
Intervenants et clients	3
Objectif du programme	3
Priorités stratégiques	3
Défis	4
<i>Organisation</i>	5
PARTIE III : RENDEMENT DU MINISTÈRE	8
A. Attentes en matière de rendement	8
1. Services gouvernementaux au client	8
2. Droit et orientation	8
3. Administration	8
B. Réalisations en matière de rendement	9
1. Services gouvernementaux au client	9
2. Droit et orientation	15
3. Administration	26
PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER	28
Sommaire des crédits approuvés	28
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	29
Comparaison historique des dépenses prévues et réelles totales	31
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité	32
Recettes à valoir sur le Trésor	33
Paiements législatifs	33
Paiements de transfert	34
Passif éventuel	35
PARTIE V : GROUPEMENT DES RAPPORTS	36
stratégie de développement durable (SDD)	36
PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS	38
A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires et sites Web	38
B. Lois appliquées et règlements connexes	39
C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels	40

TABLEAU DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS

<i>Fournir aux Canadiens et Canadiennes :</i>	<i>Qui se manifeste par :</i>	<i>Résultats atteints rapportés dans :</i>
<p>Des services juridiques rentables, de qualité, rendus dans les délais souhaités au gouvernement du Canada et à ses ministères et organismes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes novateurs de prestation des services juridiques. • Conclusion de partenariats efficaces et efficaces avec les ministères et organismes clients grâce à l'initiative des services axés sur la clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie IIIB, sections 1B, 1C, 1E à 1L et 2A du RMR • Partie IIIB, sections 1A et 2A du RMR.
<p>Un système de justice équitable, efficace, abordable et opérationnel qui répond aux préoccupations du public quant à sa sécurité, satisfait les aspirations d'une société moderne, pluraliste et reflète les valeurs des Canadiens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation du programme de sécurité du gouvernement par une approche équilibrée de la justice pénale. • L'intégration des politiques en matière de justice aux orientations de politiques plus larges du gouvernement afin d'être en mesure de traiter les questions complexes de façon exhaustive et systématique. • Un système de justice intégré, rentable, axé sur le citoyen et lié à la communauté. • Un système de justice équitable et accessible qui tient compte des besoins d'une population diversifiée et changeante. • La confiance du public à l'égard du système de justice. • Le leadership sur des questions de justice internationales par des approches dynamiques et cohérentes des politiques et des opérations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie IIIB, sections 2A, 2D du RMR. • Partie IIIB, sections 2A à 2D du RMR. • Partie IIIB, sections 2A et 2A du RMR. • Partie IIIB, sections 2A, 2B et 2D du RMR. • Partie IIIB, sections 2A et 2D du RMR. • Partie IIIB, section 2A du RMR.

SECTION I : MESSAGE DE LA MINISTRE

C'est avec plaisir que je dépose le second rapport sur le rendement ministériel de mon mandat.

À titre de ministre de la Justice, je suis responsable de l'élaboration des politiques, des lois et des programmes qui favoriseront l'existence d'un système judiciaire efficace auquel les Canadiens peuvent avoir confiance. Je peux compter sur la collaboration de mon ministère pour l'atteinte de cet objectif, conjointement avec nos partenaires des administrations fédérales, provinciales, internationales et non gouvernementales pour faire progresser les projets du gouvernement en matière de justice grâce à l'élaboration de politiques et à l'implantation de programmes juridiques judiciaires.

À titre de procureure générale et de première conseillère juridique de l'État, j'ai la responsabilité d'assurer la prestation de services légaux et législatifs de qualité pour aider les autres ministres à respecter leurs propres priorités, tout en protégeant les intérêts de l'État dans le cadre des lois existantes, et en servant les intérêts collectifs du Cabinet. À titre de procureure générale, je suis aussi responsable de fournir des services fédéraux de poursuites indépendants et efficaces.

Le procureur général n'est pas un conseiller juridique ordinaire. Mon ministère m'appuie à ce titre en offrant divers avis juridiques, des services de rédaction et de contentieux à l'ensemble du gouvernement par l'intermédiaire des services offerts à chacun des ministres. Le Ministère est au service des ministres afin d'appuyer le travail du Cabinet en l'aidant à concilier les intérêts juridiques divergents des divers ministères, dans leur recherche de moyens pour aider leur propre ministre à atteindre ces objectifs.

Mon ministère s'occupe des problèmes les plus médiatisés du gouvernement et doit leur trouver des solutions. Les succès du ministère de la Justice se mesurent non seulement en fonction de nos propres réalisations, mais également de celles de nos clients. Il s'agit d'un mandat complexe, qui le devient sans cesse davantage.

La confiance du public envers les institutions qui les représentent est largement fonction de la perception qu'il a de la bonne santé et de la cohérence du système judiciaire ainsi que du respect de la primauté du droit dont fait preuve le gouvernement.

Le présent rapport sur le rendement décrit les contributions récentes des employés du Ministère visant à accroître cette confiance.

A. Anne McLellan
Ministre de la Justice et procureure générale du Canada

PARTIE II : APERÇU DU MINISTÈRE

Mission et mandat

Le ministère de la Justice a pour mission de :

- seconder le ministre dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous;
- fournir des conseils et autres services juridiques de haute qualité au gouvernement ainsi qu'aux ministères et organismes clients;
- promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Le ministère de la Justice fut créé par une loi adoptée par le Parlement de 1868 pour s'occuper des affaires juridiques de l'ensemble du gouvernement et de fournir des services juridiques à divers ministères et organismes. Le travail du Ministère reflète les devoirs du Ministre dans son double rôle de Procureur général du Canada aussi bien que de ministre.

Le procureur général défend les intérêts de la Couronne dans le cadre de la législation en vigueur. Cela implique la fourniture de conseils et des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux incluant la réglementation et la conduite de litiges. Dans les provinces, le procureur général intente des poursuites relativement aux infractions à l'ensemble des lois fédérales, à l'exception du *Code criminel* et dans les territoires, il intente des poursuites relativement aux infractions à l'ensemble des lois fédérales, y compris le *Code criminel*.

Le ministre de la Justice a pour fonction principale de tenir compte des considérations générales qui sous-tendent les lois dont l'application relève directement de lui. En outre, il possède ou partage la responsabilité générale des politiques fédérales relatives à l'administration de la justice, exception faite de celles qui portent sur le service de police, le service correctionnel et les libérations conditionnelles. Le ministre de la Justice a également la responsabilité première de la politique sur la justice pénale, des droits de la personne, du droit de la famille et des adolescents, du droit administratif, de la justice applicable aux autochtones, du droit de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, du droit des langues officielles et du mandat gouvernemental touchant les tribunaux et les juges et de la participation du Canada aux activités des organisations internationales visant au développement du droit international privé et à l'harmonisation du droit privé. Qui plus est, le ministre de la Justice est chargé de la réalisation des objectifs de la politique à l'aide de programmes, des questions touchant l'équité du système de justice, des instruments juridiques dont se servent les ministères et organismes pour atteindre les objectifs globaux du gouvernement, de la rédaction de projets de loi et de règlements du gouvernement, de l'examen des règlements et de veiller à ce que les lois et les règlements du

gouvernement soient conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux autres politiques et lois du gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Ministère s'inspire des principes enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Déclaration canadienne des droits*, la *Loi sur les textes réglementaires*, la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Contexte

Intervenants et clients

Le Ministère est responsable de la réalisation de plusieurs grandes initiatives nationales de concert avec d'autres ministères fédéraux et des administrations provinciales et territoriales. Le Programme de contrôle des armes à feu, le projet de prévention du crime et le Programme des pensions alimentaires pour enfants sont trois exemples. Il incombe au Ministère d'élaborer des politiques, des lois et des programmes qui favoriseront le développement d'un système de justice efficace dans lequel les Canadiens et Canadiennes pourront avoir confiance. Pour relever ce défi, il doit collaborer avec des partenaires fédéraux, provinciaux, internationaux et non gouvernementaux, y compris des organismes sans but lucratif et bénévoles, pour faire avancer le programme du gouvernement en matière de justice. Le ministère de la Justice est aussi responsable de fournir des services juridiques et législatifs à tous les ministres et à leurs ministères respectifs ainsi qu'à la plupart des organismes fédéraux. À cette fin, les ministères et organismes fédéraux sont des participants à part entière dans le processus de prestation des services juridiques.

Objectif du programme

L'objectif du programme d'administration de la justice est de fournir au gouvernement du Canada ainsi qu'aux ministères et organismes fédéraux d'excellents services juridiques, de superviser toutes les affaires liées à l'administration de la justice au Canada qui ne sont pas de compétence provinciale ou territoriale et de proposer, dans ce contexte, des initiatives de politiques et de programmes afin de veiller à ce que le Canada soit une société juste et respectueuse de la loi dotée d'un système de justice accessible, efficace et équitable.

Priorités stratégiques

Les priorités stratégiques suivantes sont les engagements que le Ministère prend à l'égard de la façon dont les résultats clés seront manifestés aux Canadiens et Canadiennes. Nous les avons présentés plus tôt dans le tableau des principaux engagements en matière de résultats.

- Mécanismes novateurs de prestation des services juridiques.
- Conclusion de partenariats efficaces et efficients avec les ministères et organismes clients grâce à l'initiative des services axés sur la clientèle.

- Réalisation du programme de sécurité du gouvernement par une approche équilibrée de la justice pénale.
- Intégration des politiques en matière de justice aux orientations de politiques plus larges du gouvernement afin d'être en mesure de traiter les questions complexes de façon exhaustive et systématique.
- Système de justice intégré, rentable, axé sur le citoyen et lié à la communauté.
- Système de justice équitable et accessible qui tient compte des besoins d'une population diversifiée et changeante.
- Confiance du public à l'égard du système de justice.
- Leadership sur des questions de justice internationales par des approches dynamiques et cohérentes des politiques et des opérations.

Le Ministère s'engage aussi à recruter des employés représentatifs, motivés et productifs et à créer le meilleur milieu de travail possible.

Défis

Notre société évolue rapidement – la mondialisation et les pressions internationales, la diversité ethnoculturelle et démographique accrue, les nouvelles technologies et les aspirations changeantes des Canadiens posent au Ministère un éventail croissant de questions complexes en matière de politique sociale.

Les questions relatives à l'administration de la justice continueront d'avoir une place prédominante dans le programme du gouvernement, en particulier compte tenu de la priorité qu'il accorde à la sécurité des Canadiens et Canadiennes.

Le but consiste à favoriser la confiance à l'endroit du système de justice en le rendant plus souple, équitable, efficace, accessible et sensible à la diversité, aux valeurs et aux aspirations de la société canadienne.

Les défis sont nombreux : satisfaire au désir des Canadiens de participer activement à l'élaboration de la politique juridique; exercer un leadership fédéral tout en affrontant les contestations provinciales de ce rôle; élaborer des solutions intégrées et durables qui sont réalistes à la fois du point de vue du système de justice et du point de vue financier; établir des liens efficaces entre les fonctions d'orientation et de prestation de services au gouvernement du Ministère; satisfaire aux besoins actuels d'élaboration de politiques, comme l'élaboration horizontale de politiques et la recherche efficace en matière de politiques; favoriser le programme de sécurité du gouvernement en faisant face à l'augmentation importante du volume et de la complexité des poursuites fédérales découlant en partie des contestations constitutionnelles et des procédures relatives aux produits de la criminalité.

Le ministère de la Justice est responsable de la prestation de services juridiques au gouvernement. Il s'acquitte de cette tâche dans un environnement en évolution constante ce qui l'oblige à être aussi dynamique que les forces qui agissent sur lui. La demande de services juridiques excède les ressources dont le ministère de la Justice dispose pour les fournir. Les questions de droit deviennent de plus en plus complexes et recourent les activités de plusieurs ministères et

organismes. Il est critique d'attirer et de maintenir en fonctions du personnel hautement qualifié dans tout le Ministère pour maintenir et accroître la confiance que le gouvernement accorde au ministère de la Justice.

Nos succès se mesurent en fonction des succès de nos clients. La prestation de services juridiques de qualité supérieure et rentables aux ministères fédéraux leur permet de mieux servir les Canadiens. Le Ministère doit s'acquitter de ce rôle de fournisseur de services juridiques de qualité à des ministères de façon compatible avec son rôle d'organisme central qui consiste à défendre les intérêts du gouvernement dans son ensemble et à rapprocher les intérêts juridiques souvent divergents de ces ministères.

Organisation

Descriptions des secteurs d'activité : Le programme de l'administration de la justice se compose de trois volets qui représentent les principaux efforts généraux du Ministère : services gouvernementaux au client, droit et orientation et administration.

1. Services gouvernementaux au client

Objectif : Répondre aux besoins du gouvernement du Canada, de ses ministères et organismes en matière de services juridiques ou législatifs de qualité, de la manière la plus efficace et la plus rentable possible et en conformité avec la loi et la politique gouvernementale.

Description : Le secteur d'activité « Services gouvernementaux au client » couvre un éventail de services, y compris la rédaction législative, les avis et opinions juridiques, les avis juridiques sur l'élaboration de politiques et le suivi et la représentation dans l'application de la loi fédérale et dans les litiges auxquels le gouvernement fédéral est partie. Par ce secteur d'activité, le Ministère assure une cohérence dans l'ensemble du gouvernement et au sein de ses ministères et organismes, tant dans la Région de la capitale nationale que dans les bureaux régionaux de l'appareil d'État à travers le Canada, en fait d'avis juridiques, d'opinions, de politiques juridiques, de sanctions et de détermination de la peine dans des affaires civiles et criminelles. Ce secteur d'activité se divise en deux secteurs de service : Services législatifs et Services juridiques.

2. Droit et orientation

Objectif : Garantir un système national de justice souple, équitable, efficace et accessible en gérant l'élaboration, la mise à l'essai, la promotion et la mise en œuvre de la politique de justice touchant le droit pénal et le droit de la famille et des jeunes, d'une part, et assurer une administration publique équitable, efficace et responsable en gérant le cadre juridique du gouvernement de manière à respecter le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit international, le droit des Autochtones, les droits de la personne et le droit d'accès à l'information, d'autre part.

Description : Le Ministère fournit un éventail de services se rapportant à la planification, la coordination, l'élaboration, la promotion et la mise en application de politiques en matière de justice. Ces activités sont regroupées sous le secteur d'activité « Droit et orientation » qui

comprend les quatre secteurs de service suivants : organisation du programme, cadre légal du gouvernement, soutien des politiques et des programmes et programmes de justice.

3. Administration

Objectif : Veiller à la gestion stratégique efficace du programme de l'administration de la justice en établissant des cadres et des services administratifs et de gestion intégrée qui permettent la gestion interne optimale du Ministère et de ses ressources.

Description : Le secteur d'activité « Administration » couvre l'éventail complet de services administratifs et de gestion intégrée nécessaires pour soutenir l'exécution du programme et l'administration interne du Ministère. Ce secteur d'activité se divise en deux secteurs de service : gestion intégrée et services administratifs. (Veuillez noter que depuis que la Partie III de 1997-1998 a été déposée, le secteur de service « programmes spéciaux » est passé du secteur d'activité « Administration » au secteur de service « programmes de justice » du secteur d'activité « Droit et orientation ».)

Structure organisationnelle

Le programme de l'administration de la justice est administré par le sous-ministre et sous-procureur général qui est comptable envers la ministre de la Justice et procureure générale du Canada de la gestion du programme.

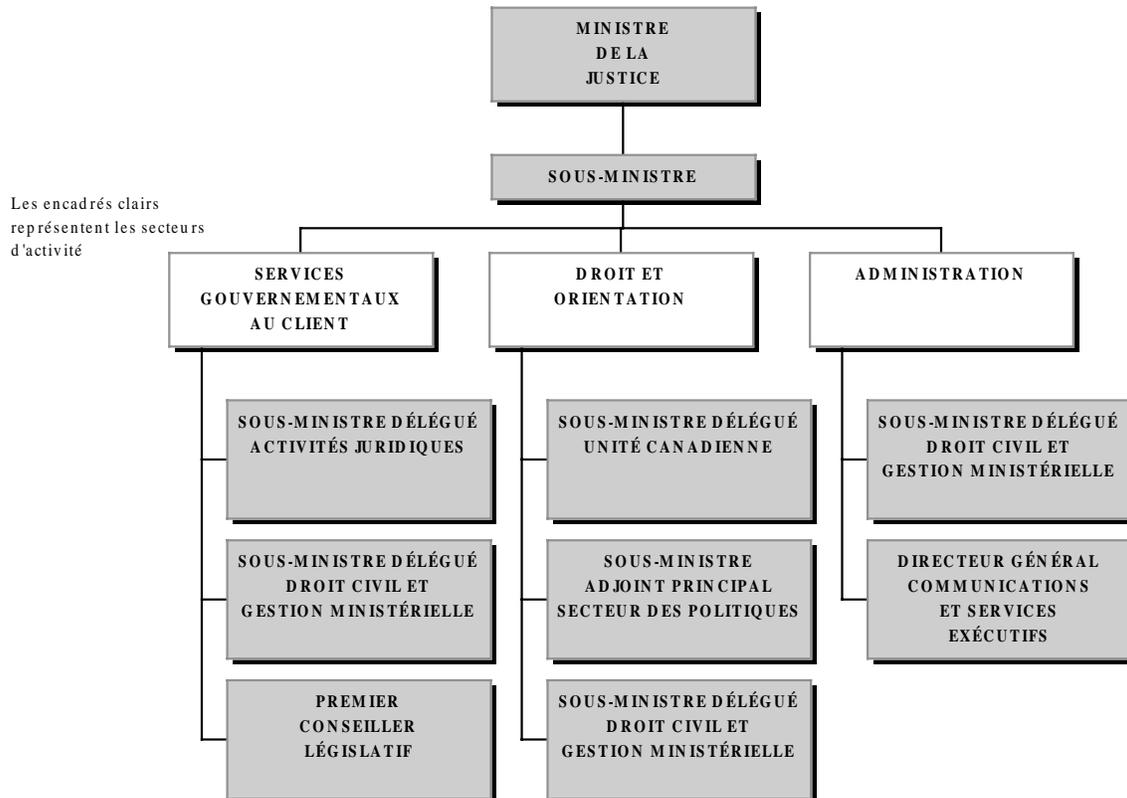
Trois composantes organisationnelles extrêmement décentralisées fournissent les services du programme d'administration de la justice : l'administration centrale à Ottawa, trente-cinq services juridiques ministériels (SJM) co-installés dans des ministères et organismes clients particuliers; et neuf bureaux régionaux répartis dans tout le Canada.

Quatre régions – Atlantique, Ontario, Colombie-Britannique et Yukon, et Prairies et Territoires du Nord-Ouest – constituent le Secteur des activités juridiques, tandis que la région du Québec relève du Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle. Cette répartition des rapports hiérarchiques reflète la différence qui existe entre le système de droit civil au Québec et les régimes de *common law* qu'on trouve dans les autres provinces et territoires. Dans les bureaux régionaux, la plus grande partie du travail a trait à des litiges, mais on consacre une proportion croissante des ressources à la prestation de services de consultation juridique aux clients à mesure que ces derniers décentralisent leurs activités.

En accord avec l'importance que le Ministère accorde au service à la clientèle, le Secteur des activités juridiques se compose de six portefeuilles. Les trois grands clients du Ministère, soit Revenu Canada, Citoyenneté et Immigration et le ministère des Affaires indiennes et du Nord reçoivent chacun des services par le biais de portefeuilles dédiés, c'est-à-dire Droit fiscal, Citoyenneté et immigration et Justice applicable aux autochtones. Les autres clients du Ministère sont regroupés en trois portefeuilles : le groupe du *droit réglementaire*, le groupe du *droit des affaires* et le groupe des *organismes centraux*. Les bureaux régionaux fournissent des services complets aux

ministères clients et leur organisation se calque sur les structures régionales d'un grand nombre des clients du Ministère. Les chefs de portefeuilles sont comptables envers leurs clients des objectifs généraux et des résultats obtenus par la prestation des services juridiques, tandis que les gestionnaires régionaux doivent rendre compte de la prestation des services et des rapports avec les clients au niveau régional.

Organigramme



PARTIE III : RENDEMENT DU MINISTÈRE

A. Attentes en matière de rendement

Dans la Partie III de son Budget principal des dépenses de 1997-1998, le Ministère a établi des attentes en matière de rendement que nous résumons ci-dessous pour chacun des trois secteurs d'activité.

1. Services gouvernementaux au client

- *Faire fond sur l'initiative « Services axés sur le client » (SAC).*
- *Déterminer des façons plus novatrices et rentables d'offrir des services.*
- *Encourager l'utilisation des mécanismes de règlement des conflits.*

2. Droit et orientation

- *Répondre aux préoccupations publiques concernant la criminalité et la violence dans la société par des mesures comme le programme complet de contrôle des armes à feu et la réforme de la justice applicable aux jeunes.*
- *Mettre l'accent sur les problèmes juridiques se rapportant aux familles, aux pensions alimentaires pour enfants, aux enfants et aux adolescents et aux autochtones.*
- *Collaborer avec des homologues fédéraux et provinciaux à l'élaboration d'une approche globale pour modifier le système de justice pénale pour en accroître l'efficacité.*

3. Administration

- *Élaborer une approche intégrée de gestion des ressources humaines.*

B. Réalisations en matière de rendement

Renseignements financiers

Secteurs d'activité	(en millions de dollars)		
	1997-1998 Dépenses prévues	1997-1998 Autorisations totales	1997-1998 Dépenses réelles
Services gouvernementaux au client	128,1	153,2	148,9
Droit et orientation	272,4	340,8	336,3
Administration	33,4	35,2	41,9
Total du Ministère	433,9	529,3	527,1

Les chiffres des autorisations totales comprennent ceux des budgets principal et supplémentaire des dépenses et d'autres autorisations.
Les chiffres peuvent différer des totaux présentés à cause de l'arrondissement.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus et dans la Partie IV du présent rapport sont fondés sur la structure de planification, de rapport et de responsabilité (SPRR) du Ministère présentée dans son Budget des dépenses 1997-1998 Partie III.

La description des réalisations suivantes est fondée davantage sur des activités et des extrants que sur des résultats. Le Ministère s'emploie à améliorer la mesure de ses résultats et l'établissement de rapports, ainsi que les comptes qu'il rend aux Canadiens, aux parlementaires et aux clients. Quelques mesures du rendement ont été établies et continueront d'être raffinées pour évaluer les progrès du Ministère et accroître sa capacité à rendre compte de son rendement par rapport à ses buts et stratégies clés.

1. Services gouvernementaux au client

◇ Le ministère de la Justice s'engage à fournir aux Canadiens et Canadiennes des services juridiques rentables, de qualité, rendus dans les délais souhaités au gouvernement du Canada et à ses ministères et organismes.

1997-1998 Dépenses prévues	(en millions de dollars)	
	1997-1998 Autorisations totales	1997-1998 Dépenses réelles
128,1	153,2	148,9

A. Services à nos clients

Dans le cadre de l'initiative « Services axés sur le client » (SAC), le Ministère a poursuivi ses efforts de planification et de partenariat conjointement avec ses ministères et organismes clients, en vue de déterminer les priorités relatives aux services juridiques, de mieux intégrer les politiques du ministère de la Justice dans le cadre de prestation des services juridiques, d'évaluer la satisfaction du client, d'élaborer des approches efficaces et d'évaluer les coûts des services rendus. Plus particulièrement, il a :

- continué de conclure des accords cadres de SAC et des plans de service avec des ministères et organismes clients et à examiner les procédures connexes;
- évalué la mesure dans laquelle les conditions des accords de SAC ont été respectées;

- fourni de la formation au personnel du Ministère sur le processus de SAC (sur des questions particulières);
- poursuivi ses travaux sur un modèle de détermination des coûts afin d'évaluer de façon précise le coût de la prestation des services juridiques (à des fins de gestion, de responsabilisation et d'établissement de rapports).

Au 31 mars 1998, le ministère de la Justice avait négocié et signé des accords de SAC avec environ 90 % de ses ministères et organismes clients. La plupart de ces accords, soit 80 %, comprennent des normes de service précises élaborées de concert par chaque service juridique ministériel et son ministère client.

Les activités de suivi viseront à améliorer le processus de planification conjointe des SAC et comprendront une analyse qualitative du processus, des connaissances acquises et des pratiques exemplaires en vue de les communiquer dans tout le Ministère et à ses divers clients.

Le Ministère a aussi examiné son rôle et ses responsabilités en matière de prestation de services juridiques au gouvernement et s'est engagé dans un vaste dialogue avec des membres du Comité de la justice et des questions juridiques. Ce faisant, on a tenu compte de l'effet d'introduire un éventail d'approches axées sur le client et de la capacité du Ministère à s'acquitter de ses trois rôles, c.-à-d. comme fournisseur de services, organisme d'orientation et organisme central.

À cette fin, le Ministère a élaboré un cadre stratégique des services juridiques qui prend en considération l'issue de cet examen. Le cadre stratégique fournit un modèle de gestion des services juridiques fondé sur les partenariats. Il a reçu l'appui et l'approbation de ses clients. La politique reconnaît que les clients sont des participants à part entière au processus de prestation des services juridiques et des partenaires de l'élaboration et de la gestion de systèmes et approches novateurs visant à rationaliser la demande. La politique a pour objet de garantir la prestation de services juridiques cohérents, souples, rentables et axés sur le client de manière à :

- veiller au respect de la loi dans l'administration des affaires publiques;
- défendre les intérêts de la Couronne et respecter la Constitution;
- satisfaire pleinement aux besoins des clients en matière de services juridiques;
- laisser aux clients un rôle important dans la gestion de leurs services juridiques;
- se conformer à de saines pratiques de gestion et gérer le risque juridique.

B. Contentieux des affaires civiles

Les nouveaux dirigeants de la Direction du contentieux des affaires civiles se sont engagés dans un plan opérationnel visant à concrétiser la vision ministérielle au cours des trois prochaines années. C'est dans le cadre de ce plan qu'on a mis en œuvre la comptabilisation du temps au sein de la Direction. De plus, on a redistribué des ressources internes pour renforcer la surveillance des mandataires de la Couronne dont on comptabilisera aussi le temps en vue de faire des comparaisons utiles entre l'efficacité relative des avocats internes et des mandataires et d'établir des points de comparaison.

Dans tout le pays, des civilistes ont intégré les mécanismes de règlement des conflits dans leur pratique quotidienne et acquis une expérience importante de la médiation et des règlements négociés.

La Direction du contentieux des affaires civiles a continué de conclure des partenariats avec des clients pour leur fournir des services intégrés, cohérents, rentables et axés sur le client en matière de contentieux des affaires civiles.

Pendant la période à l'étude, la défense de « méga-causes » et de recours collectifs a continué de représenter la réponse du Ministère aux priorités d'autres ministères et du gouvernement dans son ensemble et a permis au ministère de la Justice d'être un acteur important de la gestion de questions horizontales au sein du gouvernement. Voici une liste non exhaustive des méga-causes et des recours collectifs les plus pertinents :

- victimes du sang contaminé au VIH/VHC
- Schreiber c. procureur général du Canada
- litige de l'A.P.E.C.
- Ethyl Canada
- Jose Pereira e Hijos S.A. et autres c. Procureur général du Canada et autres
- A.F.P.C. et autres c. Conseil du Trésor
- litige relatif aux pensionnats pour Indiens
- P.G. du Québec c. P.G. du Canada
- C.S.L. Group Inc. c. La Reine
- litiges en matière de droit des autochtones

C. Indicateurs de la charge de travail et mesures du rendement

Un logiciel perfectionné et la distribution d'un protocole national de comptabilisation du temps destiné aux conseillers juridiques ayant accès au réseau général du ministère de la Justice ont permis d'accroître la capacité de comptabilisation du temps. Divers portefeuilles ont commencé à établir des mesures de rendement appropriées en conjonction avec les travaux relatifs à Caseview, le logiciel de gestion des causes du Ministère.

D. Intranet

Le Ministère a créé des sites Intranet afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des services de contentieux. Grâce à cette utilisation originale du site Web, la Direction du contentieux des affaires civiles dispose d'un site qui comprend les nouvelles règles de la Cour fédérale, leur interprétation interne ainsi que des causes, des mémoires et des précédents inédits.

De plus, le Ministère a développé à titre de projet pilote de la technologie Extranet un site Web intitulé « Fiscal Path » destiné aux praticiens des services juridiques ministériels de Revenu Canada. Ce site donne aux juristes accès à des opinions, des mémoires et d'autres documents ayant le caractère de précédents par le biais d'un nouvel outil à la fine pointe de la technologie.

E. Système d'information de gestion

On a élaboré et appliqué des normes de données nationales dans tous les bureaux régionaux et désigné des unités de l'administration centrale pour le montage en production d'une version améliorée de Caseview. Celle-ci permet de produire des rapports propres au portefeuille et au client sur la liste des causes et les données de temps des avocats. On s'emploie à établir des normes de données nationales pour chaque portefeuille afin d'établir des rapports plus détaillés et d'utiliser une plus grande partie des capacités de l'application.

F. Services de règlement des conflits

Le projet permanent de règlement des conflits vise à encourager et soutenir l'utilisation accrue et éclairée des mécanismes de règlements de conflits pour régler de façon plus efficace et efficiente les conflits auxquels le gouvernement fédéral est partie afin d'éviter que les cours deviennent la seule voie de recours.

Le Ministère a continué d'assurer un leadership énergique au sein du gouvernement et dans tout le pays dans le domaine du règlement des conflits, en s'appuyant sur les assises solides qu'il a construites en poursuivant la mise en œuvre stratégique des MRC au niveau fédéral. En plus de poursuivre les activités courantes, comme étendre les MRC aux bureaux régionaux, accroître la formation destinée aux employés du ministère de la Justice et à certains représentants des ministères clients et s'efforcer d'éliminer les obstacles systémiques à l'utilisation non litigieuse des MRC au sein du gouvernement fédéral, le Ministère a :

- administré le nouveau Fonds pour le règlement des conflits, qui met des ressources à la disposition d'organismes fédéraux, sur deux ans, pour les aider à adopter des mécanismes de règlement des conflits extrajudiciaires;
- élaboré une stratégie de règlement des conflits afin de coordonner les travaux fédéraux en la matière et de fournir un cadre favorable au règlement de conflits extrajudiciaires dans tout le gouvernement;
- amélioré l'établissement de rapports sur le règlement de conflits au sein du Ministère pour accroître l'efficacité du suivi et de l'évaluation de ses mécanismes;
- mis en œuvre de concert avec d'autres ministères un programme de « tiers impartiaux communs » afin de fournir des services de médiation de qualité supérieure en cas de harcèlement ou de conflit dans le milieu de travail.

G. Mandataires

On a mis sur pied des unités régionales spécialisées de supervision des mandataires ainsi que le Service des affaires des représentants national. Pour la période se terminant le 31 mars 1999, les unités de supervision des mandataires ont toutes présenté des plans d'activité qui mettent l'accent sur la réduction des coûts et l'amélioration de la qualité des services. Des vidéos de formation standard, des bulletins, des évaluations du rendement et des visites sur place permettent de mesurer et d'améliorer la qualité du travail exécuté. On a fixé pour les gestionnaires régionaux

responsables des objectifs et des budgets annuels pour les honoraires des mandataires et les dépenses qui s'y rattachent. Le rendement sera évalué par rapport à ces objectifs.

H. Fonds des poursuites en matière de drogue

Ce fonds a été transféré au Ministère en 1996 pour un essai pilote de trois ans. Il finance les poursuites en matière de drogue dirigées par des mandataires, tous les coûts juridiques relatifs aux poursuites en matière de drogue, la supervision des mandataires et trois projets pilotes de rapatriement des dossiers. Le niveau de financement qui diminue à chaque année a été établi en fonction de deux hypothèses : d'une part, que la supervision plus étroite des mandataires et le rapatriement de certains travaux confiés à des mandataires diminueraient les coûts relatifs aux mandataires et, d'autre part, que la charge de travail et la complexité des dossiers demeurerait constantes. La première hypothèse s'est avérée. Un remaniement majeur du programme des affaires des mandataires, l'amélioration de la formation et de la supervision des mandataires et le rapatriement de travaux confiés à des mandataires quand la chose est indiquée et rentable ont permis de réduire le nombre de mandataires et les coûts relatifs à leurs services pour le gros des affaires courantes. Toutefois, l'hypothèse selon laquelle la charge de travail resterait constante ne s'est pas vérifiée puisque la complexité et le volume des dossiers ont continué de s'accroître, ce qui a obligé à puiser dans le Fonds au-delà des niveaux prévus. Les coûts des services des mandataires ont diminué même si le volume de causes a augmenté. Le Service fédéral des poursuites continue de surveiller les volumes de travail, le rendement des mandataires et l'utilisation des ressources en vue d'accroître les gains de productivité et les économies et d'arriver à une combinaison optimale des ressources, de rapatrier d'autres travaux quand la chose est rentable et de déterminer le niveau de financement optimal pour les années à venir. Cela sera fait d'ici au 31 mars 1999 quand la phase du projet pilote prendra fin.

I. Recouvrement des coûts

De concert avec l'initiative « Services axés sur le client », le projet pilote de recouvrement des coûts a fourni une occasion importante de trouver des approches de recouvrement des coûts pour financer des services juridiques et de mettre ces approches à l'épreuve. Depuis 1996-1997, le projet pilote de recouvrement des coûts s'est concentré sur le site pilote d'Industrie Canada parce que ce dernier a pu mettre en œuvre un système de comptabilisation du temps et mettre en place les contrôles de gestion nécessaires et des services de soutien des clients.

Les données recueillies pendant le projet pilote montrent une augmentation de la demande et non une diminution. Le ministère client et l'unité des services juridiques du ministère de la Justice ont tous deux conclu que le recouvrement des coûts sous cette forme ne procure pas les avantages attendus et qu'un retour à l'ancienne procédure de « plafonnement » du financement serait indiqué et efficace. Au cours de l'exercice, les clients et l'unité des services juridiques ont appris des choses sur les difficultés relatives à la planification et la budgétisation des services juridiques et le client est aussi beaucoup plus conscient des coûts des services juridiques qu'il utilise. Le Ministère continuera de développer et de perfectionner ses méthodes de détermination des coûts à l'intérieur du cycle de gestion régulier afin d'établir un lien entre la comptabilisation exacte de

l'offre et de la demande de services juridiques et les systèmes financiers du ministère de la Justice. On a maintenant mis fin au projet pilote au sein des Services juridiques ministériels d'Industrie Canada.

J. Examen des processus législatifs réglementaires

Un comité de direction coprésidé par le Bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice composé de représentants des principaux ministères clients a déjà accompli des progrès considérables dans l'examen des processus législatifs et réglementaires actuels. Il continuera de superviser un groupe de travail chargé de recommander des modifications aux processus et d'élaborer des documents de référence et des programmes de formation sur la rédaction de projets de lois et de règlements. La rédaction d'une nouvelle directive du Cabinet sur le processus législatif et de plusieurs documents destinés à soutenir sa mise en œuvre est très avancée.

K. Réingénierie des pratiques juridiques

En collaboration avec certains clients, le Ministère revoit ses pratiques juridiques afin de mieux gérer les processus du contentieux des services législatifs et d'apprendre comment l'évaluation du risque peut améliorer la prise de décision et faciliter un règlement plus rapide des conflits au moyen de méthodes de règlement extrajudiciaire, notamment le règlement des conflits.

Des projets pilotes se poursuivent avec des clients dont les demandes de services juridiques sont représentatives de l'éventail complet des services juridiques offerts par le ministère de la Justice, c.-à-d. services consultatifs et législatifs et contentieux des affaires civiles et criminelles, pour :

- élaborer des outils afin de déterminer la nature et le volume des services juridiques en vue d'atteindre les objectifs législatifs et stratégiques à court terme et à long terme du client et du ministère de la Justice;
- employer ces outils pour créer de concert avec les clients un modèle de prestation des services juridiques présentant un processus décisionnel simplifié, une gestion des dossiers efficace et utilisant des ressources du client et du ministère de la Justice;
- élaborer et mettre en œuvre conjointement des mesures et des indicateurs du rendement.

L. Code civil

Un symposium sur l'harmonisation du droit fédéral avec le droit civil de la province de Québec et le bijuridisme canadien s'est tenu à Montréal au mois de novembre 1997. Pour marquer l'occasion, le Ministère a publié un recueil d'études sur le sujet, comprenant quelque mille soixante-deux pages. Au terme de consultations intensives à l'interne et à l'externe, le Ministère a commencé la rédaction de projets de modifications législatives en vue de déposer le premier d'une série de projets de lois d'harmonisation. Le premier projet de loi, le C-50, est intitulé *Loi n° 1 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil de la province de Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law*. La rédaction d'études de droit

comparatif et le processus d'harmonisation des lois fédérales se poursuit en attendant le dépôt du second projet de loi d'harmonisation prévu pour le printemps 1999.

2. Droit et orientation

◇ Le ministère de la Justice s'engage à fournir aux Canadiens et Canadiennes un système de justice équitable, efficace, abordable et opérationnel qui répond aux préoccupations du public quant à sa sécurité, satisfait les aspirations d'une société moderne, pluraliste et reflète les valeurs des Canadiens.

(en millions de dollars)

1997-1998	1997-1998	1997-1998
Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
272,4	340,8	336,3

A. Politique en matière de justice

- **Prévention du crime** – La Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime fournit un cadre souple pour l'élaboration et la coordination concertées de la prévention du crime au niveau fédéral et avec les provinces et les territoires. La Stratégie représente un volet important de l'engagement que le gouvernement a pris face à la prévention du crime dans *La sécurité dans les rues et les foyers*. D'autres partenaires clés, dont des organismes non gouvernementaux et des intervenants du domaine de la prévention du crime, participent à l'essai pilote, à l'évaluation de modèles de prévention du crime et à l'élaboration d'outils et de ressources d'information pratiques, visant tous à réduire la criminalité et à améliorer la sécurité. Le ministère de la Justice collabore aussi avec des ministères fédéraux et des spécialistes de la prévention du crime pour assurer une fécondation réciproque des idées et une coordination des efforts efficaces.

En 1997, le rôle du ministère de la Justice dans la Stratégie nationale a consisté à fournir le Secrétariat du Conseil national de prévention du crime. À ce titre, il a aidé le Conseil à élaborer des modèles communautaires de prévention du crime axés particulièrement sur les enfants et les adolescents. Le Ministère a aussi participé à l'encouragement de la mobilisation dans tout le Canada par l'intermédiaire du groupe de travail fédéral, provincial et territorial. Le groupe a aidé à coordonner des activités de prévention du crime et à élaborer des documents de référence destinés aux collectivités et aux organismes intéressés par la prévention du crime. Le Ministère a aussi produit deux guides sur la prévention du crime, y compris un outil de planification populaire pour les collectivités, intitulé *Pour des collectivités plus sûres : un manuel de prévention communautaire du crime*, ainsi qu'un aide-mémoire à l'intention des parlementaires sur la façon dont la prévention du crime par le développement social peut rendre les collectivités canadiennes plus sûres. Le Partenariat d'éducation sur la justice pour adolescents dont le Ministère est membre a aussi produit du matériel sur la prévention du crime à l'intention d'adolescents, de parents, d'enseignants, de conseillers et d'intervenants du système de justice pour les jeunes. Au moyen de la technique de « webcasting » qui allie la télévision, le téléphone et l'Internet, une série d'émissions télévisées a engagé des adolescents des quatre coins du pays dans un dialogue sur le racisme, la violence et la toxicomanie.

L'évaluation à mi-mandat de la phase I de la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime a constaté que la mise en œuvre de la Stratégie est en général sur la bonne voie. Toutefois, on n'a pas appliqué systématiquement les mesures de rendement élaborées au début du programme. Pour donner suite à cette constatation, on a créé le Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime afin d'élaborer une nouvelle stratégie de mesure du rendement. De plus, la collaboration entre le ministère de la Justice et la GRC a été limitée, mais les deux entités ont contribué à la Stratégie de façon importante. L'évaluation a conclu que la Stratégie avait amélioré la coordination des activités de prévention du crime, que des partenariats avaient été conclus et qu'on avait fait certains progrès pour accroître la capacité des collectivités à prévenir le crime.

Des travaux de planification sont en cours depuis pour élaborer la seconde phase de la Stratégie nationale de prévention du crime du gouvernement. Dans la phase II, le gouvernement a engagé 160 millions de dollars sur cinq ans pour prévenir le crime. La planification de la nouvelle structure du Centre national de prévention du crime est en cours sous la direction du nouveau directeur général. Le nouveau projet a été lancé au mois de juin 1998.

- **Réforme de la justice applicable aux adolescents** - En 1997, le comité permanent de la Chambre des communes sur la Justice et les questions juridiques a conclu un examen détaillé du système de justice pour les jeunes, y compris un examen approfondi de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Le comité s'est déplacé dans tout le Canada pour entendre des organismes de victimes, des services de police, des fonctionnaires municipaux et provinciaux et de nombreux autres intervenants sur la façon dont le système de justice pour les jeunes du Canada pourrait être amélioré. Il a déposé son rapport sur la réforme de la justice applicable aux adolescents le 24 avril 1997. La Ministre a étudié les recommandations et publié en guise de réponse le projet de stratégie pour la réforme de la justice applicable aux adolescents au mois de mai 1998.

La Stratégie est fondée sur trois orientations clés qui se conjuguent afin de mieux protéger le public : prévention; conséquences pertinentes à la criminalité juvénile, y compris des mesures visant les délinquants violents et les récidivistes; et intensification de la réadaptation. Les provinces et d'autres intervenants du système de justice pour les jeunes ont été consultés au sujet de l'élaboration et de la mise en application des propositions. Des mesures détaillées suivront, dont de nouvelles dispositions législatives.

Par ailleurs, le Ministère a élaboré en 1997 un manuel générique décrivant pas à pas comment une collectivité peut établir un comité de justice pour les jeunes. Le manuel comprend de l'information pratique sur la façon de créer, mettre en œuvre, soutenir et surveiller un tel comité. En se fondant sur l'expérience de comités de justice pour les jeunes actifs dans tout le Canada, en particulier dans les collectivités autochtones, ce manuel décrit comment on traite les jeunes à diverses étapes du système de justice, les services que les

comités de justice pour les jeunes fournissent et les conditions dans lesquelles ces comités pourraient constituer des solutions de rechange viables au système de justice pour les jeunes officiel.

- **Victimes d'actes criminels** – Le Ministère a mis en œuvre une série de mesures législatives visant à améliorer l'accès à la justice pour les victimes d'actes criminels : la cour doit maintenant tenir compte des déclarations de la victime; on a facilité le témoignage des jeunes victimes d'actes criminels; on a renforcé les lois relatives au harcèlement criminel; et on a réglé la question de la production de dossiers dans les poursuites pour infraction sexuelle (voir le paragraphe ci-dessous). La ministre de la Justice a signalé que les questions relatives aux victimes feront partie des grandes priorités du Ministère.
- **Accès aux dossiers dans des poursuites pour infraction sexuelle** – On a modifié la loi pour garantir que seul les documents pertinents des dossiers personnels des plaignants et des témoins sont mis à la disposition de l'accusé. La loi établit aussi les procédures permettant de déterminer la pertinence de produire une quelconque partie des documents pendant le procès.
- **Prostitution infantile, tourisme sexuel impliquant des enfants et questions connexes** - On a modifié la loi pour lutter contre la violence et l'exploitation dont des femmes et des enfants sont victimes. Les dispositions comprennent une nouvelle infraction de proxénétisme grave pour les personnes vivant des profits de la prostitution impliquant des mineurs; de nouvelles lois régissant l'exploitation de prostitués par des touristes canadiens à l'étranger et la mutilation des organes génitaux de la femme; ainsi que de nouvelles dispositions sur le harcèlement criminel.
- **Légitime défense et provocation** - Le Ministère a amorcé un examen important des dispositions du *Code criminel* relatives à la provocation, à la légitime défense et à la défense des biens. La Commission de réforme du droit du Canada, l'Association du barreau canadien et d'autres intervenants ont réclamé l'examen de ce domaine du droit. Des questions se posaient aussi sur l'utilisation de la défense dans les cas de violence faite aux femmes, ce qui a débouché sur l'examen par le juge Lynn Ratushny des causes impliquant des femmes qui ont tué leur mari et invoqué la légitime défense. Parallèlement, un groupe de travail a présenté un rapport au Ministère sur la légitime défense. Le Ministère élabore un document de travail couvrant les points relatifs à la définition des trois aspects du droit dans ce domaine.
- **Délinquants à risque élevé** - On a modifié la loi en vue d'améliorer les procédures de détermination de la peine en vigueur concernant les délinquants dangereux; elle crée une nouvelle catégorie de délinquant à long terme, qui vise les infractions sexuelles graves; et elle crée une nouvelle forme d'ordonnance de non-communication s'appliquant à des personnes qui présentent un risque de commettre une infraction causant des blessures graves.
- **Examen judiciaire de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle** - Par voie de législation, le Ministère a modifié la procédure régissant l'examen judiciaire de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle de personnes purgeant une peine

d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre ou trahison. La modification a supprimé le droit à un tel examen pour les auteurs de multiples meurtres; elle instaure un mécanisme de filtrage afin d'éviter les examens quand il n'y a pas de chance raisonnable de succès; et elle exige que les comités d'examen soient unanimes dans leur décision de réduire la période d'attente d'admissibilité à une libération conditionnelle.

- **Crime organisé/bandes criminalisées** - On a modifié la loi en réponse aux inquiétudes croissantes face à la violence et au trafic de drogue par des bandes criminalisées, en particulier les motards. La loi renferme de nouvelles règles régissant : les enquêtes visant les activités illicites du crime organisé; la saisie de biens appartenant à des bandes; de nouveaux critères applicables au cautionnement et aux ordonnances de ne pas troubler l'ordre public; de nouvelles infractions dans le *Code criminel*; et de nouvelles dispositions relatives à la détermination de la peine.
- **Extradition** - Le Ministère a élaboré des propositions afin de moderniser la *Loi sur l'extradition* pour éviter que le Canada devienne un refuge pour des criminels internationaux. Les propositions créeraient un régime d'extradition complet et un processus d'extradition efficace compatible avec les droits et libertés garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Un projet de loi modificateur a été présenté au mois de mai 1998.
- **Programme des crimes de guerre** - Le gouvernement a renouvelé son engagement à l'égard d'un programme de crimes de guerre équitable et efficace visant à garantir que le Canada ne devienne pas un refuge pour des criminels de guerre ou d'autres criminels mêlés à des activités répréhensibles en temps de conflit. La révocation de la citoyenneté et les procédures de déportation demeurent les principaux moyens de traiter les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale. Depuis la fin de 1997, quatorze dossiers de révocation de citoyenneté ou de déportation ont été ouverts. Au mois de mai 1998, on a adopté une approche coordonnée dans l'ensemble du gouvernement qui permet une meilleure harmonisation des aspects contemporains du programme et des aspects relatifs à la Seconde Guerre mondiale. Le ministère de la Justice et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont aussi publié au mois de juillet 1998 un rapport décrivant les efforts déployés contre les personnes soupçonnées de crimes de guerre.
- **Procédure pénale** - Le Ministère a travaillé étroitement avec les provinces à un train important de réformes de la procédure pénale en vue de fixer des limites à l'utilisation des enquêtes préliminaires; de réduire le nombre de procès devant jury; de reclasser 90 infractions; d'établir de nouvelles règles applicables aux poursuites privées; d'utiliser la nouvelle technologie dans les cours; et de modifier les règles relatives à la communication préalable. Ces changements simplifient les procédures judiciaires tout en favorisant l'impartialité des procès.
- **Pouvoirs d'arrestation** - Des modifications législatives apportées en réaction au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Feeney* ont clarifié les règles régissant les pouvoirs de la police de pénétrer dans des domiciles pour arrêter des suspects, afin que la loi respecte la *Charte des droits*.

- **Preuves génétiques** - Un projet de loi a été présenté afin de créer une banque de données génétiques renfermant un index des profils génétiques de délinquants ainsi qu'un index des preuves recueillies sur les lieux de crimes non résolus. Le projet de loi établit de plus les règles applicables au prélèvement de substances corporelles dans le cadre d'enquêtes criminelles.
- **Réforme de la détermination de la peine et des services correctionnels** - Le gouvernement a promulgué en 1996 des mesures législatives et non législatives destinées à gérer les délinquants à faible risque et à réduire le taux d'incarcération. La peine d'emprisonnement conditionnelle fait partie des nouvelles possibilités visant à permettre aux délinquants à faible risque qui seraient autrement placés sous garde de purger leur peine dans la collectivité sous certaines conditions. Au 31 mars 1998, les cours canadiennes avaient imposé plus de 20 000 peines conditionnelles. Par ailleurs, grâce à ces réformes, on a observé des réductions très importantes de l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amendes dans la plupart des provinces.
- **Contrôle des armes à feu** - Les travaux se sont poursuivis sur le cadre opérationnel des nouvelles mesures de contrôle des armes à feu ainsi que les procédures et structures administratives permettant d'administrer ces mesures. Ces dernières ont nécessité la conception, le développement et l'installation d'un système d'information national capable de délivrer des permis à tous les propriétaires d'armes à feu (environ trois millions), d'enregistrer toutes les armes à feu (environ sept millions) et de délivrer les diverses autorisations prévues par la Loi. Le Règlement sur les armes à feu a été déposé et approuvé au mois de février 1998. On a conclu un protocole d'entente avec les partenaires fédéraux et des accords de transition avec des partenaires provinciaux.

L'élaboration du Règlement sur les armes à feu s'est appuyée sur des consultations approfondies menées auprès d'utilisateurs d'armes à feu, de groupes de l'industrie et d'autres intervenants, notamment le Groupe consultatif d'utilisateurs d'armes à feu de la Ministre, des victimes d'actes criminels violents, la police, les contrôleurs des armes à feu dans tout le Canada, des organismes de tir sportif, des organismes de femmes, des professionnels de la santé et des entreprises.

La Loi et le Règlement sur les armes à feu prévoient l'enregistrement universel de toutes les armes à feu d'ici au 1^{er} janvier 2003, la délivrance de permis à tous les propriétaires d'armes à feu d'ici au 1^{er} janvier 2001, l'obligation de réussir un examen sur le maniement sécuritaire des armes à feu pour obtenir un permis d'acquisition et l'entreposage, le transport et l'utilisation sécuritaires de toutes les armes à feu. Les droits relatifs à la délivrance de permis et à l'enregistrement ont été maintenus au minimum.

Le nouveau système informatisé combinera les données relatives aux permis et les données relatives à l'enregistrement des armes à feu dans un seul système grâce auquel les policiers pourront, entre autres, consulter en direct l'information sur les armes à feu par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). La Loi prévoit aussi des vérifications

judiciaires rigoureuses, notamment la notification du conjoint pour quiconque demande ou renouvelle un permis d'acquisition d'armes à feu. La sécurité publique y gagnera.

Un objectif clé de la *Loi sur les armes à feu* est de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu au moyen de peines nouvelles et distinctes pour la contrebande et le trafic. Pour renforcer cet objectif au pays, le ministère de la Justice a joué en 1997 un rôle clé dans des initiatives internationales importantes au sein de l'Organisation des états américains (OEA), de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe sur le crime organisé transnational du sommet économique de Lyon du G8.

- **Plan d'action national pour les enfants** - Le ministère de la Justice a contribué de façon substantielle à la priorité fédérale qui consistait à élaborer un Plan d'action national pour les enfants. Comme on le mentionnait dans le Discours du Trône de 1997, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu au mois de janvier 1997 de travailler ensemble pour élaborer le Plan d'action national pour les enfants, une vaste stratégie visant à améliorer le bien-être des enfants canadiens qui s'appuie sur les succès antérieurs d'efforts conjoints qui ont mené à la création d'un régime national de prestation pour les enfants complet et efficace.
- **Droits de garde et de visite** - L'examen ministériel des questions relatives aux droits de garde et de visite s'inscrit dans l'engagement du gouvernement d'investir pour les enfants. De concert avec d'autres administrations et par le biais de dispositions législatives, de services de soutien et d'éducation et de formation, l'examen encourage l'élaboration au sein du système de justice d'une approche plus équitable et plus économique, une approche qui satisfait mieux aux besoins des enfants et des parents.

Le Ministère a aussi fourni information et soutien au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les droits de garde et de visite des enfants, créé au mois de décembre 1997 pour évaluer le besoin d'une approche axée davantage sur l'enfant dans les politiques et les pratiques de droit de la famille, une approche qui mettrait l'accent sur les responsabilités parentales conjointes et une répartition des rôles parentaux fondée sur les besoins et le meilleur intérêt des enfants.

- **Pensions alimentaires pour enfants** - Le 1^{er} mai 1997, les modifications législatives suivantes sont entrées en vigueur : modifications à la *Loi sur le divorce* établissant des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants; modifications aux dispositions législatives fédérales d'exécution des pensions alimentaires (la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales* et la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*); et modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant le traitement fiscal des paiements de pensions alimentaires.

En 1997-1998, le Ministère a mis des ressources à la disposition des administrations pour soutenir des activités de mise en œuvre et renforcer des mesures d'exécution; et d'organismes de vulgarisation et d'information juridiques pour informer leur clientèle au sujet des nouvelles lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et pour soutenir des séances de formation professionnelles.

En 1997-1998, la Saskatchewan, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont adopté ou modifié légèrement les lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants en vue de les appliquer en matière de droit de la famille de compétence provinciale. Le Québec a adopté ses propres lignes directrices le 1^{er} mai 1997.

Les mesures suivantes ont été prises pour garantir que le public et les membres du milieu juridique connaissent les nouvelles dispositions relatives aux pensions alimentaires pour enfants : un service d'information téléphonique sans frais; des publications; un bulletin trimestriel; une page Internet du ministère de la Justice sur les pensions alimentaires pour enfants; une campagne de publicité nationale; la communication d'information à des Canadiens ayant déclaré payer ou recevoir des pensions alimentaires pour enfants ou pour conjoint et à des avocats et à des juges sur les modifications législatives.

L'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants a coordonné les questions stratégiques avec les provinces et les territoires. On a chargé un groupe de travail d'étudier l'exécution réciproque des dispositions alimentaires avec des administrations étrangères.

On a créé un sous-comité fédéral-provincial-territorial de la recherche pour satisfaire aux besoins du Parlement en matière de rapport, pour dégager un consensus sur les besoins de recherche à court terme et à long terme et pour encourager la coopération et la collaboration sur des activités de recherche présentant un intérêt mutuel. Il en a résulté un rapport provisoire devant servir à la tenue de consultations publiques sur la recherche à entreprendre (*Cadre de recherche sur l'initiative sur les pensions alimentaires pour enfants – Document de discussion*).

- **Initiative de lutte contre la violence familiale** - À l'appui de l'engagement que le gouvernement a pris dans « Pour des collectivités plus sûres », le gouvernement a renouvelé l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale au printemps 1997 et octroyer un nouveau financement permanent pour l'Initiative. Le Ministère participe à l'initiative multidisciplinaire sous la direction de Santé Canada. L'objet à long terme de l'Initiative est de réduire la violence au foyer et, en particulier, la violence faite aux femmes et aux enfants à la maison. Les activités de lutte contre la violence familiale du Ministère visent à prévenir la violence familiale et à améliorer la réponse du système de justice en travaillant en partenariat avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux/territoriaux ainsi que des organismes non gouvernementaux et des membres des collectivités. Avec ses partenaires fédéraux, le Ministère a aidé à élaborer des cadres de responsabilisation et hiérarchiques pour présenter des sommaires annuels de la performance du gouvernement fédéral par rapport aux objectifs de l'initiative.

Les activités du Ministère comprennent l'examen de la politique et des consultations sur les questions relatives à la violence conjugale, des études sur le harcèlement criminel et la violence faite aux femmes dans les collectivités rurales et le financement de projets et d'activités de vulgarisation et d'information juridiques se rapportant à la violence conjugale et à la

mutilation des organes génitaux de la femme. Ces activités ont permis de confirmer la nécessité de réformes dans ces domaines.

Le Ministère a élaboré des modifications au *Code criminel* se rapportant à l'exploitation sexuelle d'enfants, à la mutilation des organes génitaux de la femme et au harcèlement criminel. Le Ministère a aussi amorcé un examen de la nécessité d'autres réformes législatives concernant le témoignage d'enfants (y compris la compétence, le oui-dire et le témoignage filmé), l'âge de consentement à l'activité sexuelle (y compris les exceptions relatives à la proximité de l'âge limite), la définition d'infractions particulières contre des enfants (violence physique et affective, négligence, homicide d'enfants) et la détermination de la peine pour mieux protéger les enfants. Ces activités visent à accroître la sécurité des femmes et des enfants par des mesures intégrées et équilibrées ainsi qu'à fournir un système de justice plus souple et accessible pour les victimes de violence familiale.

- **Justice applicable aux autochtones** – Les trois initiatives présentées ci-dessous s'inscrivent dans la priorité du gouvernement d'élargir les possibilités dans les collectivités autochtones comme on le décrit dans le Discours du Trône de 1997.

La description d'un système de justice sensible aux besoins et aux aspirations des autochtones, intitulée *Rassembler nos forces : Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, s'inspire du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. On y décrit des façons de renforcer des collectivités, des peuples et des économies autochtones ainsi que l'autonomie gouvernementale des autochtones. En accord avec le *Plan d'action*, le Projet de justice applicable aux autochtones a partagé les coûts avec les provinces et les territoires de quarante-huit accords conclus avec des organismes autochtones qui fournissent des services de justice adaptés du point de vue culturel dans environ 160 collectivités dans tout le pays. Les accords appuient les programmes de justice conçus et gérés par des autochtones, à l'intérieur et à l'extérieur de réserves, y compris dans des régions urbaines. Ils comprennent le règlement hors cour d'affaires criminelles impliquant des adolescents et des adultes; les cercles de vie, de réconciliation et de la parole; des mécanismes de médiation et des mécanismes autochtones traditionnels de règlement des conflits pour des affaires de droit civil et de droit de la famille et le soutien des programmes de juges de paix autochtones.

Établissement d'un réseau d'apprentissage de la justice applicable aux autochtones – Le Ministère a parrainé des réunions nationales, régionales et communautaires pour réunir un réseau de professionnels du système de justice et de collectivités autochtones ainsi que des intervenants directs afin d'échanger sur des pratiques exemplaires et de servir d'alliance pour le changement dans l'administration de la justice pour et par les autochtones. Le Ministère a fourni des ressources considérables afin de soutenir les activités du réseau, allant d'ateliers de formation et de conférences à l'élaboration de documents pédagogiques et à la production de vidéos et d'un bulletin mettant en lumière des idées nouvelles.

Soutien de l'autonomie gouvernementale des autochtones en matière d'administration de la justice – En plus d'accroître les capacités des collectivités en soutenant des programmes de

justice communautaire, le Ministère continue de participer à environ vingt tables de négociation actives sur l'autonomie gouvernementale des autochtones concernant l'administration de la justice, conformément à la politique de l'administration fédérale sur les droits inhérents.

- **Diversité et égalité** – Le ministère de la Justice a collaboré avec ses homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de corriger les effets différents que des initiatives ministérielles peuvent avoir sur des groupes vulnérables, y compris les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités raciales quand ils entrent en contact avec le système de justice. De plus, le ministère de la Justice fait partie d'un groupe de travail fédéral-provincial-territorial qui se penche sur cette question ainsi que sur les crimes motivés par la haine.
- **Initiative en matière d'égalité des sexes** - En 1997, le Ministère a élaboré une politique sur l'égalité des sexes afin de garantir qu'on tient compte des besoins des femmes dans le système de justice et au sein du Ministère dans tous ses travaux de fond et dans ses pratiques et politiques de gestion. Le Ministère a élaboré un guide de travail sur la façon d'intégrer l'analyse visant l'égalité des sexes dans chaque fonction, au terme d'une vaste consultation menée au sein du Ministère et auprès d'organismes non gouvernementaux et d'universitaires. Dans des projets pilotes couronnés de succès, on a aussi élaboré et présenté des séances d'information sur la façon d'intégrer l'analyse visant l'égalité des sexes dans les diverses fonctions du Ministère afin de garantir que le guide est appliqué convenablement.
- **Accès à la justice pour les personnes handicapées** - Le gouvernement a présenté de nouveau un projet de loi qui vise à accroître la protection dont jouissent les personnes handicapées. En vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* et du *Code criminel*, les cours doivent maintenant faire des aménagements pour permettre aux personnes handicapées de témoigner ou de siéger comme jurés plus facilement. Le projet de loi prévoit aussi la prestation d'aide à la communication et le témoignage filmé de personnes handicapées. De plus, on a ajouté au *Code criminel* une nouvelle infraction interdisant l'exploitation sexuelle de personnes handicapées. On a modifié la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour obliger des employeurs et des fournisseurs de services à faire les aménagements nécessaires pour satisfaire aux besoins des personnes protégées par la *Loi*, y compris les personnes handicapées. Ce projet de loi s'inscrit dans les priorités que le gouvernement a énoncées dans *Pour un Canada plus fort* et *Investir dans le savoir et la créativité*.
- **Commerce électronique** – En partenariat avec Industrie Canada, le ministère de la Justice a entrepris des consultations dans le secteur public et dans le secteur privé en vue de moderniser le cadre juridique fédéral en vue d'octroyer aux ministères des pouvoirs supplémentaires pour administrer les exigences légales relatives au support imprimé dans un environnement électronique. Le projet de loi éliminerait les obstacles à l'utilisation de la technologie électronique par le gouvernement et encouragerait la prestation de services par voie électronique, en accord avec l'engagement que le gouvernement a pris dans le Discours du Trône d'investir dans le savoir et la créativité.

- **Protection des renseignements personnels dans le secteur privé** - Au mois de janvier 1998, le ministère de la Justice a publié conjointement avec Industrie Canada un document de travail sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Les observations formulées par des entreprises, des associations et des particuliers aideront le gouvernement à rédiger un avant-projet de loi couvrant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.
- **Avis sur les droits et les obligations du Canada en vertu du droit pénal international** - Le Ministère a un rôle de plus en plus grand à jouer dans des activités relatives à la justice pénale internationale par l'entremise des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. Les domaines d'élaboration de politiques comprennent la prévention du crime, le contrôle des armes à feu, le crime organisé transnational et le trafic de stupéfiants, la corruption, la criminalité informatique, le terrorisme, les crimes contre les femmes et les enfants et la création possible d'une cour criminelle internationale.
- **Leadership sur des questions de justice internationale** - Le 19 décembre 1996, la Canada a ratifié la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. La Convention est entrée en vigueur au Canada le 1^{er} avril 1997. Cette initiative s'inscrit dans les priorités du gouvernement (« Investir dans les enfants » et « Regard vers l'extérieur ») énoncées dans le Discours du Trône de 1997.

En collaboration avec la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, le ministère de la Justice a aidé à élaborer des lois uniformes pour mettre en application : a) la *Convention intervenue entre le Canada et la France pour la reconnaissance et l'exécution de décisions rendues dans des affaires civiles et commerciales et pour l'entraide juridique en matière de soutien alimentaire*; b) la *Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre états et ressortissants d'autres états*; et c) la *Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises*. Ces lois s'inscrivent dans les priorités du gouvernement relativement à « Regard vers l'extérieur ».

B. Cadre légal du gouvernement

- **Unité canadienne** - Des avocats du Ministère ont préparé et déposé le mémoire, la réponse et les documents connexes du procureur général du Canada dans le renvoi à la Cour suprême du Canada concernant la sécession unilatérale du Québec. Ils ont aussi agi comme conseil lors de la présentation de la position du gouvernement à l'audience du renvoi au mois février 1998. (La Cour a rendu son opinion le 20 août 1998.)
- **Droit constitutionnel** - Le Ministère a aussi participé activement aux audiences législatives débouchant sur la proclamation d'une modification à l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour faciliter la création de conseils scolaires francophones et anglophones au Québec. Le Ministère a fourni un soutien similaire relativement à une autre modification constitutionnelle concernant les droits des écoles confessionnelles à Terre-Neuve.

- **Examen de la Loi canadienne sur les droits de la personne** - De nombreux projets de modifications ont été présentés, en plus de ceux mentionnés sous la rubrique « Accès à la justice pour les personnes handicapées ». Ils comprennent la création d'un tribunal permanent plus petit et plus rentable possédant des connaissances spécialisées plus étendues. De plus, on a modernisé les recours en cas de discrimination. Cela s'inscrit dans les priorités du gouvernement « Pour un Canada plus fort » et « Investir dans le savoir et la créativité ».
- **La Commission du droit du Canada** - La Commission du droit a débuté ses activités au mois de juillet 1997 afin de fournir au gouvernement et au Parlement les avis indépendants, généraux et stratégiques dont ils ont besoin sur des questions de politique juridique et de réforme du droit. Le 15 novembre 1997, la ministre de la Justice a demandé à la Commission de présenter un rapport sur les façons de faire face à l'exploitation physique et sexuelle d'enfants dans des établissements. Plus particulièrement, la Ministre a demandé à la Commission de se prononcer sur les mécanismes les plus appropriés pour satisfaire aux besoins des victimes d'actes de violence survenus dans des établissements dirigés ou financés et parrainés par le gouvernement dans le passé. Le rapport de la Commission est attendu pour la fin de 1998. La Commission du droit a produit son propre rapport sur le rendement.

C. Soutien des politiques et des programmes

- **Renforcer la capacité de planification stratégique et d'élaboration de politiques** - Au cours des deux dernières années, le Ministère a nettement renforcé ses capacités de planification des politiques et de gestion du programme stratégique. On a établi des orientations stratégiques et formulé un programme d'action en plus d'élaborer et d'adopter une approche de planification des projets d'élaboration de politiques. On s'efforce toujours d'établir les liens appropriés entre les fonctions d'élaboration de politiques et de contentieux du Ministère.
- **Renforcer l'évaluation des incidences sur les ressources** - Par divers projets, le Ministère continue d'améliorer sa capacité d'évaluer de façon plus précise les incidences sur les ressources d'initiatives en matière de politiques au Ministère et chez d'autres partenaires, comme d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, des municipalités, le système juridique, des groupes d'intérêt spéciaux et des collectivités autochtones.

D. Programmes de justice

- **Le programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones** - Le Ministère en est aux dernières phases de son examen du programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones qu'il exécute avec ses partenaires provinciaux et territoriaux et des fournisseurs de services. L'examen porte sur l'évolution du rôle de l'assistant parajudiciaire et des besoins des collectivités autochtones. Il traitera de questions clés comme les objectifs du programme, la formation des assistants parajudiciaires, la collecte de données et l'évaluation du programme.

- **Le programme d'aide juridique** - Le Groupe de travail permanent sur l'aide juridique créé en 1996 a évolué en un comité permanent de hauts fonctionnaires fédéraux-provinciaux-territoriaux et en un forum de communication d'information et de collaboration sur l'élaboration de politiques en matière d'aide juridique.
- **Le programme de vulgarisation et d'information juridiques** - La vulgarisation et l'information juridiques (VIJ) contribuent à accroître la confiance du public envers le système de justice. Le Ministère a renouvelé son engagement à l'égard de la vulgarisation juridique et d'un rôle fédéral renouvelé suivant un examen approfondi du programme.

Le Ministère a conclu avec les Territoires des accords détaillés en matière d'accès à la justice prévoyant le financement des programmes d'assistance parajudiciaire aux autochtones, d'aide juridique et de vulgarisation et d'information juridiques. Ces accords fournissent aux Territoires la souplesse dont ils ont besoin pour assurer l'exécution harmonieuses de ces trois programmes dans le Nord.

- **Le programme des jeunes contrevenants** - On a conclu des accords provisoires de partage des coûts pour les programmes destinés aux jeunes contrevenants avec toutes les administrations pour 1998-1999 et on négocie actuellement les nouveaux accords financiers nécessaires pour soutenir la stratégie que le gouvernement fédéral a proposée récemment pour réformer la justice applicable aux adolescents.

3. Administration

(en millions de dollars)		
1997-1998	1997-1998	1997-1998
Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépense s réelles
33,4	35,2	41,9

- **Gestion des ressources humaines** - Au printemps de 1997, le ministère de la justice a publié son plan d'action intitulé « La Relève ». Ce plan devait donner une orientation stratégique à plusieurs initiatives en cours au Ministère afin d'obtenir une main-d'œuvre qui satisfait aux besoins du contexte futur où le travail d'équipe et l'équité en matière d'emploi sont des principes dominants et les ressources humaines sont employées de la façon la plus efficace. Le plan « La Relève » et plus particulièrement la stratégie des ressources humaines qu'il renferme soutiennent les objectifs susmentionnés et déboucheront sur une approche intégrée de gestion des ressources humaines.

En 1997-1998, on a créé six groupes de travail multidisciplinaires composés de gestionnaires, d'employés, de spécialistes extérieurs et de professionnels des ressources humaines. Ces groupes élaborent, coordonnent et surveillent divers aspects de la stratégie dans les domaines du perfectionnement des compétences, de la norme générale de classification, de la rémunération des avocats, des processus de nomination et de la gestion du rendement et des carrières.

Pour ce qui concerne la recherche d'une main-d'œuvre représentative, le Ministère a adopté au cours de l'exercice 1997-1998 une nouvelle approche pour élaborer son plan d'équité en matière d'emploi pluriannuel en concentrant ses efforts sur la responsabilisation accrue de la gestion, dans le but ultime d'intégrer pleinement l'équité en matière d'emploi dans les responsabilités des gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines.

- **Préparation à l'an 2000** - On a évalué de façon exhaustive l'ampleur du problème de l'an 2000 au ministère de la Justice. Le Ministère compte actuellement quatre systèmes critiques à la mission du gouvernement. Il s'agit du Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (SAEOEF), du Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD), du Système intégré des finances et du matériel (SIFM) et du Réseau de la Justice. Selon la méthode du Conseil du Trésor, le Ministère se situe actuellement à 52 % de son objectif. Il n'a pas de système intégré ni d'inventaire d'anciens systèmes devant être remplacés ou modernisés.

Le Ministère a élaboré un plan pour corriger le problème de l'an 2000 et il surveille ses progrès de façon régulière. La préoccupation actuelle concerne la disponibilité de ressources connaissant à la fois les problèmes techniques relatifs à l'an 2000 et les activités du ministère de la Justice. Ces ressources sont nécessaires pour terminer les essais et la planification d'urgence en cours. On a pris des mesures pour combler ces besoins.

Les deux premières phases du projet sont terminées : l'élaboration d'un cadre d'évaluation et l'évaluation elle-même. On a fait de grands progrès par rapport aux correctifs nécessaires. On a évalué le risque et le Ministère préparera des plans d'urgence pour les systèmes critiques à la mission du gouvernement avant le 31 décembre 1998.

En bref, le ministère de la Justice n'aura aucune difficulté à respecter les délais fixés relativement à la conformité à l'an 2000. Le développement et l'essai du SAEOEF seront terminés bien avant la fin de 1998. De plus, les travaux vont bon train par rapport au BEAD et au SIFM. L'infrastructure de réseau sera conforme à l'an 2000 avant mars 1999.

- **Projet de regroupement des bureaux de l'administration centrale** - La phase principale du projet est presque terminée; les vérifications et les rajustements postérieurs à l'installation sont maintenant en cours. On fera un sondage auprès des employés afin de déterminer s'ils sont satisfaits de leur nouvel environnement; on comparera les résultats avec ceux de sondages similaires exécutés avant le projet de réinstallation. Officieusement, la plupart des employés se sont dit très satisfaits du nouvel environnement de travail et les objectifs en matière d'équité ont manifestement été atteints.

PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER

Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1997-1998				
Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
Crédit	1997-1998	1997-1998	1997-1998	
	Dépenses	Autorisations	Dépenses	
	prévues	totales	réelles	
Programme d'administration de la justice				
1	Dépenses de fonctionnement	159,1	239,3	238,1
5	Subventions et contributions	256,3	271,4	270,3
(S)	Ministre de la Justice – Traitement et allocation de voiture	0,1	0,1	0,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	18,5	18,5	18,5
Total pour le Ministère		433,9	529,3	527,1

Nota :
Les chiffres des autorisations totales comprennent ceux des budgets principal et supplémentaire des dépenses et d'autres autorisations.
Les chiffres peuvent différer des totaux présentés à cause de l'arrondissement.

Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses ministérielles prévues et réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)									
Secteurs d'activité	ETP	Exploitation	Immobilisations	Subventions et contributions approuvées	Sous-total: dépenses brutes approuvées	Subventions et contributions législatives	Dépenses brutes totales	Moins: recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Services gouvernementaux au client	1 402	128,1	-	-	128,1	-	128,1	-	128,1
<i>(autorisations totales)</i>	<i>1 620</i>	<i>152,5</i>	<i>0,7</i>	-	<i>153,2</i>	-	<i>153,2</i>	-	<i>153,2</i>
(Dépenses réelles)	1 628	145,7	3,2	-	148,9	-	148,9	-	148,9
Droit et orientation	176	16,1	-	256,3	272,4	-	272,4	-	272,4
<i>(autorisations totales)</i>	<i>357</i>	<i>69,4</i>	<i>0,1</i>	<i>271,4</i>	<i>340,8</i>	-	<i>340,8</i>	-	<i>340,8</i>
(Dépenses réelles)	245	63,5	2,4	270,3	336,3	-	336,3	-	336,3
Administration	369	33,4	-	-	33,4	-	33,4	-	33,4
<i>(autorisations totales)</i>	<i>369</i>	<i>35,2</i>	-	-	<i>35,2</i>	-	<i>35,2</i>	-	<i>35,2</i>
(Dépenses réelles)	367	40,3	1,6	-	41,9	-	41,9	-	41,9
Total	1 947	177,6	-	256,3	433,9	-	433,9	-	433,9
<i>(autorisations totales)</i>	<i>2 347</i>	<i>257,1</i>	<i>0,8</i>	<i>271,4</i>	<i>529,3</i>	-	<i>529,3</i>	-	<i>529,3</i>
(Dépenses réelles)	2 240	249,4	7,3	270,3	527,1	-	527,1	-	527,1
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									(11,5)
<i>(autorisations totales)</i>									<i>(11,5)</i>
(Dépenses réelles)									(5,9)
Coût des services rendus par d'autres ministères									24,5
<i>(autorisations totales)</i>									24,5
(Dépenses réelles)									24,0
Coût net du programme									447,0
<i>(autorisations totales)</i>									54,4
(Dépenses réelles)									545,1
Nota :									
<i>Les chiffres en italique représentent les autorisations totales pour 1997-1998 (budgets principal et supplémentaire des dépenses et autres autorisations).</i>									
Les chiffres en caractères gras représentent les dépenses/recettes réelles en 1997-1998.									
Les chiffres peuvent différer des totaux présentés à cause de l'arrondissement.									
Les chiffres de la colonne « Exploitation » comprennent les cotisations versées aux régimes d'avantages sociaux des employés et les allocations de la Ministre.									

Explication des écarts entre les dépenses prévues et réelles d'exploitation et d'immobilisation :

L'augmentation de 79,1 millions de dollars entre les dépenses prévues et réelles en 1997-1998 comprend les suivantes :

⇒ Accroissement des ressources par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses :

	(en milliers de dollars)
• Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	2 840
• Revendications territoriales de la Colombie-Britannique	2 428
• Produits de la criminalité	6 741
• Lutte contre la contrebande	3 542
• Pensions alimentaires pour enfants	9 173

• Code civil	2 851
• Programme des armes à feu	41 238
• Nunavut	933
• Stratégie canadienne antidrogue	542
• Droit constitutionnel	939
• Violence familiale	890
• Autres	802
• Report de ressources de 1996-1997	8 613
⇒ Réduction des ressources par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses :	
• Transfert à la Commission du droit	(1 231)
• Transfert à Subventions et contributions	(240)
• Transferts à d'autres ministères et organismes fédéraux	(1 604)
• Remaniement des pensions alimentaires pour enfants	(671)
• Autres	(45)
⇒ Autres rajustements :	
• Péremption des Comptes publics	(1 178)
• Transfert du Conseil du Trésor pour déficit au chapitre de la rémunération et négociations collectives	2 503
Autres	100

Voir aussi les tableaux financiers 6 et 9.

Tableau financier 3

Comparaison historique des dépenses prévues et réelles totales

Dépenses ministérielles prévues et réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Services gouvernementaux au client	121,3	143,7	128,1	153,2	148,9
Droit et orientation	287,7	291,7	272,4	340,8	336,3
Administration	50,5	47,5	33,4	35,2	41,9
Total	459,5	482,9	433,9	529,3	527,1

Nota :
Les chiffres des autorisations totales comprennent ceux des budgets principal et supplémentaires des dépenses et d'autres autorisations.
Due to rounding, figures may not add to totals shown

Explication des écarts entre les dépenses prévues et réelles de fonctionnement et d'immobilisation :
Voir les tableaux financiers 2, 7 et 9.

Tableau financier 4

Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure

Ce tableau ne s'applique pas au ministère de la Justice

Tableau financier 5

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison des dépenses prévues et des autorisations totales, et des dépenses réelles pour 1997-1998 par organisation et secteur d'activité (en millions de dollars)				
Organisation	Secteurs d'activité			TOTAL
	Services gouvernementaux au client	Droit et orientation	Administration	
Cabinet de la Ministre			1,6	1,6
<i>(autorisations totales)</i>			<i>1,8</i>	<i>1,8</i>
(Dépenses réelles)			1,9	1,9
Cabinet du Sous-ministre			0,6	0,6
<i>(autorisations totales)</i>			<i>0,9</i>	<i>0,9</i>
(Dépenses réelles)			0,9	0,9
Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle *				
<i>(autorisations totales)</i>	11,0		28,4	39,4
	<i>21,4</i>	<i>1,3</i>	<i>29,3</i>	<i>52,0</i>
(Dépenses réelles)	20,8	1,2	35,7	57,8
Secteur des activités juridiques	109,8	0,5	28,4	110,3
<i>(autorisations totales)</i>	<i>123,7</i>	<i>2,3</i>		<i>126,0</i>
(Dépenses réelles)	120,3	2,0		122,4
Secteur des politiques		271,8		271,8
<i>(autorisations totales)</i>		<i>337,3</i>		<i>337,3</i>
(Dépenses réelles)		333,0		333,0
Direction des services législatifs	7,4			7,4
<i>(autorisations totales)</i>	<i>8,1</i>			<i>8,1</i>
(Dépenses réelles)	7,8			7,8
Direction des communications et des services exécutifs			2,7	2,7
<i>(autorisations totales)</i>			<i>3,1</i>	<i>3,1</i>
(Dépenses réelles)			3,4	3,4
TOTAUX	128,1	272,4	33,4	433,9
<i>(autorisations totales)</i>	<i>153,2</i>	<i>340,8</i>	<i>35,2</i>	<i>529,3</i>
(Dépenses réelles)	148,9	336,3	41,9	527,1
% du TOTAL	28,3 %	63,8 %	7,9 %	100,0 %

Nota :
Les chiffres en italique représentant les autorisations totales pour 1997-1998 (Budget principal et supplémentaires des dépenses et autres autorisations).

Les chiffres en caractères gras représentent les dépenses/recettes réelles en 1997-1998.
 Les chiffres peuvent différer des totaux présentés à cause de l'arrondissement.

*Comprend le Groupe de l'unité canadienne et la Direction de la gestion de l'information.
 * Includes the Canadian Unity Group and the Information Management Branch

Tableau financier 6

Recettes à valoir sur le crédit

Le ministère de la Justice n'a pas de recettes à valoir sur le crédit.

Tableau financier 7

Recettes à valoir sur le Trésor

Recettes à valoir sur le Trésor (en millions de dollars)					
Secteurs d'activités	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Services gouvernementaux au client	-	-	-	-	-
Droit et orientation	2,8	4,9	7,8	7,8	1,7
Administration	3,7	3,9	3,7	3,7	4,2
Recettes totales à valoir sur le Trésor	6,5	8,8	11,5	11,5	5,9

Nota :
Comprend les services et les droits relatifs aux armes à feu, au Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, au Bureau d'enregistrement des actions en divorce, aux frais de cour et diverses recettes provenant de l'extérieur du gouvernement, ainsi que les recettes provenant d'amendes et de saisies, le loyer d'habitation et de services publics et d'autres.

Explication des écarts :

L'écart de 5,6 millions de dollars entre les dépenses prévues et réelles de 1997-1998 est due surtout à une réduction du montant des droits perçus pour les armes à feu.

Tableau financier 8

Paiements législatifs

Paiements législatifs par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Services gouvernementaux au client	13,5	14,6	14,4	14,4	14,4
Droit et orientation	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Administration	2,5	2,7	2,5	2,5	2,5
Total des paiements législatifs	17,6	18,9	18,6	18,6	18,6

Nota : Comprend les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés, le traitement et la location de voiture de la Ministre, les dépenses de biens de la Couronne et les honoraires d'agences de recouvrement.

Tableau financier 9

Paiements de transfert

Paiements de transfert par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-97	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
SUBVENTIONS					
Services gouvernementaux au client	-	-	-	-	-
Droit et orientation	0,6	0,8	0,8	1,0	1,0
Administration	-	-	-	-	-
Total des subventions	0,6	0,8	0,8	1,0	1,0
CONTRIBUTIONS					
Services gouvernementaux au client	-	-	-	-	-
Droit et orientation	260,8	252,4	255,5	270,3	269,3
Administration	-	-	-	-	-
Total des contributions	260,8	252,4	255,5	270,3	269,3
Total des paiements de transfert	261,4	253,2	256,3	271,4	270,3

Explication des écarts :

L'écart de 14 millions de dollars entre les dépenses prévues et réelles de 1997-1998 s'explique comme suit :

⇒ Accroissement des ressources par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses :

(en milliers de dollars)

- Projet de justice applicable aux autochtones 2 140
 - Pensions alimentaires pour enfants 20 388
 - Autres 760
- ⇒ Réduction des ressources par la mise à jour annuelle des niveaux de référence :
- Remaniement des pensions alimentaires pour enfants (2 527)
 - Remaniement de la stratégie relative à la justice applicable aux autochtones (1 200)
 - Programme des armes à feu (3 949)
 - Péremption des Comptes publics (1 007)
 - AUTRES (545)

Les tableaux financiers 10 à 14 inclusivement ne s'appliquent pas au ministère de la Justice.

Tableau financier 15

Passif éventuel

Passif éventuel (en millions de dollars)	
Liste des éléments du passif éventuel	Montant courant du passif éventuel
Albion	3 000 000
Bussey	30 000
Kealy	49 000
Fragiskos	75 000
Doe, A.	700 000
Lee, C.	50 000
Steiner, S.	25 000
Adiacontei, R.	500 000
Edwards, L.	200 000
Schreiber, K.	1 600 000
Hobson	1 000 000
Bellamy, B.	25 000

PARTIE V : GROUPEMENT DES RAPPORTS

Stratégie de développement durable (SDD)

Buts et objectifs	Mesures du rendement
<p>Objectif 1 : Accroître la capacité du Ministère à donner des conseils juridiques en matière de développement durable à ses clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une formation et une information continues aux avocats du Ministère • Examiner les plans d'activités et la SDD des clients afin de prévoir la demande de services juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et présentation de matériel de formation et d'information • Accroissement de la sensibilisation et des connaissances au sein des services juridiques ministériels
<p>Objectif 2 : Cerner les liens entre le DD et les services du Ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des recherches sur le DD et le droit de concert avec des organismes comme la Commission du droit, l'Association du barreau canadien et le Comité interministériel de recherche en matière de politiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des résultats de recherches sur les liens entre le développement durable et le droit
<p>Objectif 3 : Cerner les obligations juridiques du gouvernement fédéral en matière de DD et donner des conseils à ce sujet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des recherches sur les engagements en matière de DD des ministères clients et de l'administration fédérale et veiller à ce que les conseils juridiques et la rédaction législative traduisent ces obligations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution, diffusion et utilisation d'études pertinentes par les conseillers juridiques et les rédacteurs législatifs • Accroissement de la sensibilisation et des connaissances des besoins des clients en matière de DD
<p>Objectif 4 : Appuyer la réforme du droit en vue de promouvoir le DD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le recours à des solutions de rechange aux lois et aux règlements, ainsi qu'à de nouvelles formes de lois et règlements, pour favoriser le DD 	<ul style="list-style-type: none"> • Recours accru à de nouvelles formes de réglementation
<p>Objectif 5 : Assurer la prestation de conseils cohérents et de grande qualité en matière de DD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le réseau ministériel en matière de DD • Élaborer des lignes directrices pour intégrer le DD dans les conseils juridiques et la rédaction de lois et de règlements • Intégrer le DD aux communications et à la formation des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement et utilisation d'un réseau • Utilisation des lignes directrices par les conseillers juridiques • Intégration améliorée des facteurs environnementaux et sociaux dans la législation • Intégration du DD dans les documents d'information et de formation
<p>Points saillants des progrès obtenus jusqu'à présent sur les objectifs 1 à 5</p> <p>Après le dépôt de la SDD du ministère de la Justice au mois de décembre 1997, on l'a distribuée à toutes les personnes ayant été consultées au cours de sa rédaction. Les cadres supérieurs en ont aussi reçu copie et ils ont été informés. Le Ministère a continué à participer au réseau interministériel sur la SDD.</p>	

Le Ministère a arrêté la structure organisationnelle voulue pour mettre en œuvre la stratégie, notamment un groupe de travail de la SDD représentant tous les secteurs pour superviser sa mise en œuvre et un réseau de la SDD. Le groupe de travail s'emploie à déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les interventions décrites dans la SDD, y compris fixer des objectifs et attribuer des responsabilités. Les prochains travaux seront axés sur les conseils juridiques, la politique de rédaction législative, la recherche et la réforme du droit.

Buts et objectifs	Mesures du rendement
<p>Objectif 6 : Améliorer l'intendance du Ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pollution et le gaspillage : en réduisant les émissions de dioxyde de carbone, de composés organiques volatiles (COB) et d'autres polluants • Réduire les effluents liquides, les déchets solides et la consommation de ressources • Mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports mensuels des émissions et registres de construction; registres des achats, de l'élimination et de la distribution; inventaire, réduction de l'impression, services, vérifications
<p>Points saillants des progrès réalisés jusqu'à présent sur l'objectif 6</p> <p><u>Réduire la pollution et le gaspillage</u> : Les véhicules du Ministère roulent avec un mélange gaz-éthanol. Le nouveau complexe de l'administration centrale du ministère de la Justice a été planifié et conçu de manière à réduire les émissions de COV.</p> <p><u>Réduire les effluents liquides</u> : Le ministère de la Justice ne possède plus de photocopieurs qui produisent des effluents liquides.</p> <p><u>Réduire le volume de déchets solides</u> : On a mis en œuvre des programmes de recyclage de matériaux multiples dans le nouveau complexe du ministère de la Justice et dans les bureaux régionaux. Toutes les cartouches des imprimantes et des télécopieurs sont recyclées. Plus de 60 % des déchets de démolition ont été recyclés pendant la déconstruction de l'édifice commémoratif de l'Est.</p> <p><u>Réduire la consommation de ressources</u> : Utilisation accrue du courrier électronique et du site Intranet du Ministère pour distribuer des documents, comme des notes de service et des publications. On a installé un éclairage sensible au mouvement dans le nouveau complexe du ministère de la Justice.</p> <p><u>Mettre en œuvre un système de gestion environnementale (SGE)</u> : Des programmes de recyclage de matériaux multiples ont été mis en œuvre dans le complexe du ministère de la Justice et dans certains bureaux régionaux. Promotion des bureaux verts par : programme « Non aux déchets »; distribution de matériel éducatif; montages et kiosques prêtés par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et le secteur privé; et pendant des activités spéciales du Ministère.</p>	

(La version intégrale de la SDD est versée sur le site Web du ministère de la Justice, à http://canada.justice.gc.ca/Consultations/sustain/SDS_fr.pdf.)

PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires et sites Web

Wendy Sailman, Directrice, Division des affaires publiques, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, pièce 4315, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-957-4211, Téléc. : 613-954-0811

Karen Laughlin, Directrice générale, Direction des communications et des services exécutifs, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, pièce 4329, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-957-4221, Téléc. : 613-941-2329

A. Anne McLellan, Ministre de la Justice et procureure générale du Canada, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, 4^e étage, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-992-4621

Morris Rosenberg, Sous-ministre et sous-procureur général, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, pièce 4121, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-957-4997

Richard Thompson, c.r., Sous-ministre délégué, Secteur des activités juridiques, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, pièce 3119, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-957-4550, Téléc. : 613-957-2546

Mario Dion, Sous-ministre délégué, Secteur du droit civil et de la gestion ministérielle, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, pièce 5139, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-641-4073, Téléc. : 613-941-4074

Mary Dawson, Sous-ministre déléguée, Unité canadienne, Tour St-Andrew's, 275 rue Sparks, pièce 5081, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-957-4898, Téléc. : 613-952-4279

Thea Herman, Sous-ministre adjointe principale, Secteur des politiques, Édifice commémoratif de l'Est, 284 rue Wellington, pièce 4171, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-957-4781, Téléc. : 613-957-9949

Lionel A. Levert, Premier conseiller législatif, Direction des services législatifs, Tour St-Andrew's, 275 rue Sparks, pièce 4017, Ottawa, Ontario, K1A 0H8
Tél. : 613-941-4178, Téléc. : 613-941-2243

Site Web : L'adresse du site Web du ministère de la Justice est <http://canada.justice.gc.ca>

B. Lois appliquées et règlements connexes

La Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

<i>Loi sur l'annulation du mariage (Ontario)</i>	L.R.C. 1970, chap. A-14
<i>Loi sur la preuve au Canada</i>	L.R., chap. C-5
<i>Loi sur la Convention Canada-Royaume Uni relative au jugement en matière civile et commerciale</i>	L.R., chap. C-30
<i>Déclaration canadienne des droits</i>	1960, chap. 44
<i>Loi sur l'arbitrage commercial</i>	L.R., chap. 17 (2 ^e suppl.)
<i>Loi sur les contraventions</i>	1992, chap. 47
<i>Loi sur la responsabilité de la Couronne et les poursuites contre la Couronne</i>	L.R., chap. C-50
<i>Loi sur le divorce</i>	L.R., chap. 3 (2 ^e suppl.)
<i>Loi sur les biens en déshérence</i>	L.R., chap. E-13
<i>Loi sur l'extradition</i>	L.R., chap. E-23
<i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>	L.R., chap. 4 (2 ^e suppl.)
<i>Loi sur la Cour fédérale</i>	L.R., chap. F-7
<i>Loi sur les armes à feu</i>	1995, chap. 39
<i>Loi sur l'enrôlement à l'étranger</i>	L.R., chap. F-28
<i>Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères</i>	L.R., chap. F-29
<i>Loi sur les criminels fugitifs</i>	L.R., chap. F-32
<i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>	L.R., chap. H-6
<i>Loi sur l'identification des criminels</i>	L.R., chap. I-1
<i>Loi relative à la Convention internationale sur les contrats de vente de marchandises</i>	1991, chap. 13
<i>Loi d'interprétation</i>	L.R., chap. I-21
<i>Loi sur les juges</i>	L.R., chap. J-1
<i>Loi sur le ministère de la Justice</i>	L.R., chap. J-2
<i>Loi sur la Commission du droit au Canada</i>	1996, chap. 9
<i>Loi sur le mariage (degrés interdits)</i>	1990, chap. 46
<i>Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle</i>	L.R., chap. 30 (4 ^e suppl.)
<i>Loi sur les langues officielles</i>	L.R., chap. 31 (4 ^e suppl.)
<i>Loi sur les secrets officiels</i>	L.R., chap. O-5
<i>Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux</i>	L.R., chap. P-16
<i>Loi canadienne sur les prises</i>	L.R.C. 1970, chap. P-24
<i>Loi sur les Lois révisées du Canada, 1985</i>	L.R., chap. 40 (3 ^e suppl.)
<i>Loi sur les infractions en matière de sécurité</i>	L.R., chap. S-7
<i>Loi sur l'immunité des États</i>	L.R., chap. S-18
<i>Loi sur la révision des lois</i>	L.R., chap. S-20
<i>Loi sur les textes réglementaires</i>	L.R., chap. S-22
<i>Loi sur la Cour suprême</i>	L.R., chap. S-26
<i>Loi sur la Cour canadienne de l'impôt</i>	L.R., chap. T-2
<i>Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères</i>	L.R., chap. 16 (2 ^e suppl.)
<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	L.R., chap. Y-1

La Ministre partage la responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	L.R., chap. A-1 (président du Conseil du Trésor)
<i>Loi sur les connaissances</i>	L.R., chap. B-5 (ministre des Transports)
<i>Code criminel</i>	L.R., chap. C-46 (solliciteur général du Canada et ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire)
<i>Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions</i>	L.R., chap. G-2 (ministre de la Défense nationale, ministre des Finances et ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux)
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	L.R., chap. P-21 (président du Conseil du Trésor)

C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels

Un autre moyen - La médiation en matière de divorce et de séparation (JUS-P-479)

- Cette publication fournit des renseignements de base au sujet de la médiation en matière de divorce et de séparation.

La loi sur le divorce : guide à l'intention des conseillers (JUS-P-362) - Ce dépliant renferme des renseignements généraux sur la Loi sur le divorce de 1985 et sur la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

Comment faire rapatrier votre enfant? (JUS-P-543)

- Ce dépliant fournit des renseignements sur la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants; la publication indique comment la Convention peut aider à obtenir le retour d'un enfant enlevé du Canada et comment présenter une demande.

Les droits des autochtones et la Constitution (JUS-P-276) - Cette publication explique comment la Constitution s'applique aux autochtones.

Le système de justice au Canada (JUS-P-645) - Cette brochure a été rédigée à l'intention des étudiants et autres citoyens qui désirent se renseigner sur la nature du système de justice au Canada

Le système des tribunaux au Canada (JUS-P-703) - Cette brochure a été rédigée à l'intention des étudiants et autres citoyens qui désirent se renseigner sur la nature du système de justice au Canada.

La Loi sur les langues officielles de 1988 (JUS-P-563) - Cette brochure fournit un aperçu général de la Loi, ainsi que des explications de base concernant les mesures législatives et autres, l'administration de la justice, le service au public et la langue de travail, la participation des deux groupes linguistiques et la promotion des minorités linguistiques, de même que le traitement des plaintes et l'éventuel recours judiciaire.

Le secret du petit cheval (JUS-P-533) - Un livre pour enfants qui leur explique qu'ils n'ont pas à respecter le secret sur l'exploitation sexuelle.

Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle...Les dispositions de la loi (JUS-P-536, brochure)

La violence est inacceptable peu importe la langue (JUS-P-677) – Cette brochure est destinée aux femmes immigrantes souffrant de violence dans une relation ou dans une famille.

Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel (JUS-P-695) – Cette brochure explique ce qu'est le harcèlement criminel et que faire si vous en êtes victime.

Vrai ou Faux? Que dit la Loi sur les jeunes contrevenants (JUS-P-697) – Ce dépliant en accordéon présente sous forme de questions vrai ou faux les principales préoccupations des adolescents au sujet de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

État du programme de la Justice (2e éd., avril 1997)

Engagement de garder la paix (JUS-P-696, brochure)

La protection des Canadiens et de leur famille - Mesures visant les délinquants violents à risque élevé (brochure)

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour les enfants (JUS-P-711, brochure)

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour les enfants (JUS-P-725, brochure)

La nouvelle loi sur les armes à feu : Tenons-nous-en aux faits! (JUS-P-700, brochure)

Projets de règlements sur les armes à feu au Canada (brochure)

Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (JUS-P-666, brochure)

Autorisations d'acquisition d'armes à feu (JUS-P-626, brochure)

PUBLICATIONS SUR LE WEB

Les publications suivantes sont disponibles en entier sur le site Web du ministère de la Justice à <http://canada.justice.gc.ca> :

Budget des dépenses 1997-1998, Partie III

Rapport annuel au Parlement 1996-1997 – Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

Charte canadienne des droits de la personne

Décisions relatives à la Charte canadienne des droits de la personne

L'examen des condamnations, article 690 du Code criminel - brochure

Guide des procureurs de la Couronne (édition de janvier 1993)

Programme d'accès aux études de droit pour les autochtones (AEDA)

Les rapports sur le rendement du ministère de la Justice

Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime

Pour des collectivités plus sûres : aide-mémoire sur la prévention du crime à l'usage des parlementaires (Centre national de prévention du crime : « stratégie de la phase II »)

Stratégie de développement durable

Documentation relative aux pensions alimentaires pour enfants

Guide des nouvelles lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants

Montants fédéraux de pensions alimentaires pour enfants: Tables simplifiées (d'un à quatre enfants)

Montants fédéraux de pensions alimentaires de pensions alimentaires pour enfants: Tables simplifiées (cinq enfants ou plus)

Pensions alimentaires pour enfants - Documents de travail public

Les incidences économiques des règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants - Rapport de recherche

Les incidences économiques des règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants - Sommaire

Sommaire de consultation

Autres publications

Conférences

La Justice sur l'autoroute électronique

Symposium sur les technologies numériques et le droit d'auteur

Symposium national en matière de règlement des conflits et du harcèlement en milieu de travail (Octobre 1997)

Examen de la légitime défense: Les femmes incarcérées. Rapport final. (Septembre 1997)

Examen de la légitime défense: Les femmes incarcérées. Premier rapport provisoire (Septembre 1997)

Rapport sur les communications entre les représentants du ministère de la Justice et les tribunaux - L'Honorable Charles L. Dubin, C.R., LL.D. (Septembre 1996)

La lutte contre la discrimination - Les faits : Modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne (Mai 1996)